



# VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Décision du 20 juillet 2023 n° 23/087  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—  
Objet : Signature du marché n°2023.04 relatif aux  
missions de contrôle technique (lot n°1)

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 23 juin 2023,

**Considérant** le besoin de la Ville s'agissant des missions de contrôle technique,

**Considérant** que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure formalisée,

**Considérant** que l'analyse des dix offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

**Considérant** qu'il convient de signer ce marché relatif aux missions de contrôle technique avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour un montant maximum annuel est fixé à 200 000 euros HT, soit 800 000 euros HT sur les 4 ans du marché,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché n°2023.04 relatif aux missions de contrôle technique avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour un montant annuel maximum est fixé à 200 000 euros HT, soit 800 000 euros HT sur les 4 ans du marché,

Accusé de réception en préfecture 078-2178031 13-20230720-DM23-087-AI Date de télétransmission : 20/07/2023 Date de réception préfecture : 20/07/2023
--

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ledit marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an. Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 8103 ; Nature : 61551).

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 juillet 2023

Publication effectuée le : 20 juillet 2023

Exécutoire ce jour : 20 juillet 2023

**Pour Le Maire empêché,  
L'adjointe à la petite enfance et à la vie associative,**



**Sandrine MARTINHO**

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20230720-DM23-087-AI  
Date de télétransmission : 20/07/2023  
Date de réception préfecture : 20/07/2023